**CHAPITRE PRELIMINAIRE: GENERALITES ET ROLE DE L’ASSURANCE**

 L’assurance est un secteur d’activité tout à la fois capital, nécessaire, utile mais aussi complexe, de ce fait ce chapitre vise à présenter de manière synthétique les éléments fondamentaux de l’activité d’assurance.

 La première section est consacrée aux notions générales qui constituent la clef d’accès aux pratiques usuelles de l’assureur. Tandis que la deuxième est réservée à exposer le rôle à la fois économique et social de l’assurance.

**SECTION01: LES NOTIONS GENERALES DE L’ASSURANCE**

 L’histoire de l’assurance revêt un intérêt certain pour comprendre nombre de mécanismes et de règles applicables aujourd’hui: c’est la raison pour laquelle nous avons jugé bon de débuter cette section par l’origine et la naissance de l’assurance.

* 1. **LA NAISSANCE DE L’ASSURANCE[[1]](#footnote-2)**

 Dés la plus haute Antiquité, les hommes se sont réunis pour venir en aide à ceux qui étaient frappés par le sort. Les Sumériens pratiquaient un système d’assistance mutuelle en cas de perte des marchandises transportées par caravane.

 On trouve également trace d’une telle pratique dans le code Hammourabi, plus ancienne collection de lois connue, gravée sur pierre et datant du 18e siècle avant Jésus-Christ. A Athènes, existaient des associations permettant le versement de secours dans certains cas, comme le décès.

 Chez les romains, on trouve également des associations intervenant lors de la survenance de certains événements. Citons l’association des légionnaires qui prévoyait une bourse en cas de départ lointain aux colonies. Mais ces formes d’assistance mutuelle ne sont pas véritablement à l’origine de l’assurance.

 Ce qui a permet vraiment à la naissance de l’assurance est bien évidement, la prêt à la grosse aventure, ce dernier était déjà pratiqué par les grecs et les romains. En voici le mécanisme:

* Pour le commerce maritime, les marchands avaient besoin de beaucoup d’arrgent . ils s’adressaient à des banquiers qui leurs prêtaient les capitaux nécessaires;
* Si le bateau faisait naufrage, le marchand ne remboursait rien au banquier. En revanche, en cas de réussite de l’expédition, le préteur était non seulement remboursé, mais touchait en plus une participation très élevée en compensation du risque encouru. L’intérêt pouvait atteindre 40, voie 50%.

 Au 12e siècle, avec la reprise des échanges commerciaux le prêt à la grosse se redéveloppa et donna lieu à des abus quant au taux d’intérêt. Le pape Grégorie IX, par Décrétale de 1234, interdit le prêt usuraire (taux d’intérêt excessif) et ainsi condamna le prêt à la grosse aventure.

 Il fallut trouver un moyen qui permit au banquier d’être certain du remboursement de son prêt. Ainsi, peu à peu, fut mis en place un système qui donna naissance à l’assurance maritime: des banquiers ou des groupements de commerçants acceptèrent de garantir, en cas de perte, la valeur du navire et de sa cargaison, moyennant le paiement d’une somme fixée au préalable.

L’écrit qui matérialisait ce contrat s’appelait déjà une police (au sens de preuve). La promesse de garantie était «  l’assurete » et la somme payée à l’avance « la praemium ». On a trouvé fort peu de contrat d’assurance de cette époque, car ils étaient « cassés », c’est-à-die déchirés, une fois le voyage assuré terminé. Le plus ancien contrat d’assurance conservé jusqu’à nos jours a été émis à Gênes, en Italie, en 1347.

* 1. **LA DEFINITION DE L’ASSURANCE**

D’une manière générale, l’assurance peut être définie comme: une réunion de personnes qui, craignant l’arrivée d’un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement, de faire face à ses conséquences. C’est une technique de couverture qui permet dans des conditions bien définies, de se prémunir contre un évènement dont la réalisation est probable et dont les effets sont négatifs.

 De point purement juridique, l'assurance est un contrat en vertu duquel, un assureur s'engage en contre partie de la perception d'une prime, à indemniser un assuré des pertes qu'il pourrait subir par suite à la réalisation d'un risque. Ainsi défini, le contrat établit de manière claire les droits et les obligations des parties contractantes en matière de versement de l'indemnité et de paiement de prime.[[2]](#footnote-3)

 D’une manière plus précise, selon M.Joseph Hémard : « *l’assurance est une opération par laquelle une partie, l’assuré se fait promettre, moyennant une rémunération ( la prime), pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d’un risque, une prestation par une autre partie, l’assureur qui, prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique*» .

 De cette définition, on peut tirer les commentaires suivant:

* L’opération d’assurance met en présence au moins deux personnes : l’assuré et l’assureur.
* Il y’a parfois l’intervention d’un tiers qui percevra la prestation : ce sera le bénéficiaire. Il faut aussi noter la distinction entre l’assuré qui est la personne exposée au risque et le souscripteur qui est celui qui signe la police et paie les primes
* L’assurance est une opération organisée, comportant des éléments et des règles techniques.

 L’assurance se caractérise par l’inversion du cycle de production, contrairement aux autres branches d’activités, l’assureur perçoit nécessairement sa rémunération (la cotisation) avant d’effectuer son hypothétique prestation, en cas de sinistre. Habituellement, hors assurance, l’entreprise livre le produit ou assume la prestation avant que le prix lui en soit acquitté.

 Cette inversion engendre des avantages de trésorerie. A contrario, elle présente un grave inconvénient: au moment où l’assureur fixe la cotisation, c’est-à-dire lorsqu’il effectue la production d’assurance, il ne connaît pas son coût réel. L’inversion du cycle de production implique aussi la nécessité, pour les assureurs de constituer des provisions afin d’être en mesure de faire face à leurs engagements futurs.

* 1. **LES ELEMENTS D’UNE OPERATION D’ASSURANCE**

 Quatre éléments apparaissent dans la définition deM.Joseph Hémard: le risque, la prime, la prestation de l’assureur, et la compensation ou la mutualité. Il nous faut donc cerner ces termes.[[3]](#footnote-4)

**1 -3-1-** **Le risque**

Le mot risque en assurance recouvre plusieurs notions :

* Il désigne l’objet assuré : tel bâtiment est qualifié de risque assuré ;
* Il est utilisé en matière de tarification: on parle de risque industriel, de risque simple..etc
* Il correspond à l’événement assuré.

 C’est cette dernière signification qui nous concerne ici et nous retiendrons que : le risque est l’événement dommageable contre l’arrivée duquel on cherche à se prémunir.

Tous les événements ne sont pas assurables. En effet seuls les événements revêtant trois caractères pourront être assurés:

* L’événement doit être futur (le risque ne doit pas etre déjà réalisé) ;
* Il doit y avoir incertitude. On parle d’événement aléatoire, c’est-à-dire qui dépond du hasard. l’incertitude, ou l’aléa, réside, soit dans la survenance de l’événement (on ne sait pas s’il y aura incendie ou vol), soit dans la date de la survenance de l’événement (on ne sait pas à quelle date le décès interviendra);
* L’arrivée de l’événement ne doit pas dépendre exclusivement de la volonté de l’assuré.

 Le risque est un événement futur, incertain et ne dépendant pas exclusivement de la volonté de l’assuré ; ou un événement certain mais dont la date de survenance est inconnue.

**1-3-2- La prime ou la cotisation**

 La prime est la cotisation que verse l’assuré à l’assureur en échange de la garantie qui lui est accordée elle est payable au départ de l’opération d’assurance ou de l’année d’assurance, d’où son nom de prime ( que nous retrouvons dans la locution « de prime à bord » ou dans le mot « primeur » qui signifie en premier).

 Lorsque l’organisme d’assurance est une société mutuelle ou à forme mutuelle dans laquelle l’assuré est en même temps un sociétaire, la prime s’appelle « cotisation ».

La contribution du souscripteur est généralement déterminée à forfait: il s’agit alors d’une cotisation fixe qui ne peut, en principe, être modifiée en cours de validité du contrat sans le consentement du souscripteur, quels que soient les résultats de l’assureur (sauf indexation convenue).

 Les sociétés mutuelle pratiquent le système de cotisation variable, avec paiement d’une cotisation pouvant donner lieu, soit au versement complémentaire d’un rappel de cotisation (si les sinistres ont coûté plus chers que prévu), soit à un remboursement appelé « ristourne » dans le cas contraire.

 Quelle que soit la forme de l’organisme d’assurance, qu’il soit à but lucratif ou non, les cotisations doivent être suffisantes pour faire face :

* Au coût des sinistres survenus dans l’année ;
* A tous les frais (d’acquisition, de gestion, d’encaissement) exposés par l’organisme assureur.

 L’exécution d’une opération d’assurance ne doit pas mettre en jeu d’autres capitaux que ceux qui proviennent de l’encaissement des primes ou cotisations. Contrairement à ce que pense le public, les assureurs ne font que répartir, entre les sinistrés, l’argent provenant des cotisations.

**1-3-3- La prestation de l’assureur**

L’engagement pris par l’assureur en cas de réalisation du risque consiste à verser une prestation. Il s’agit, d’une manière générale, d’une somme d’argent destinée :

* Soit au souscripteur et assuré, par exemple en assurance incendie;
* Soit à un tiers, par exemple en assurance de responsabilités;
* Soit au bénéficiaire par exemple en assurance vie (en cas de décès).

En pratique, il convient de distinguer entre deux sorts de prestations:

* Des indemnités qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance (par exemple: incendie d’un bâtiment);
* Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat, avant la survenance du sinistre (par exemple: assurance vie). Ces prestations forfaitaires se traduisent par le versement d’un capital ou d’une rente.

**1-3-4- La mutualité des risques**

 Mutualiser des risques c'est pouvoir les compenser entre eux et faire en sorte que les bons risques compensent les mauvais.

 Cette situation n'est possible que dans la mesure où l'assureur est à même de constituer un ensemble de risques de nature homogène, de même nature et en nombre suffisamment grand pour que la loi des grand nombre puisse jouer.

 La compagnie d'assurance effectue, grâce à la souscription de nombreux risques similaires, une mutualisation des risques entre les assurés. Cette maîtrise statistique du risque permet à l'assureur de diminuer la volatilité totale de ses risques. La loi des grands nombres permet à l'assureur de connaître approximativement le montant des sinistres futurs.

 Assurer une opération isolée ne peut être considéré comme assurance mais relève plutôt du domaine du jeu ou du pari où l'assureur ne peut que spéculer sur les chances de non réalisation du risque.

**SECTION 02: LE ROLE SOCIALE ET ECONOMIQUE DE L’ASSURANCE**

 Aujourd’hui l’assurance est devenue une branche majeure de l’économie. Elle a plus à son rôle économique qui provient de la garantie accordée aux investisseurs et la gestion des fonds, un rôle social qui découle du principe même de son activité qui est la protection des personnes et des biens contre les coups du sort.

**2-1- LE ROLE SOCIAL DE L’ASSURANCE**

L’assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d’indemniser ceux d’entre eux qui sont victimes de coups du sort. C’est une fonction éminemment sociale. Garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après disparition prématurée du chef de famille; donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheter un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie ; verser des sommes compensatoires à la perte de revenus professionnels à celui qu’un accident a mis dans l’incapacité de travailler; donner les moyens financiers au malade ou au blessé de se faire soigner selon les méthodes les plus efficaces et donc augmenter ses chances de retrouver la santé, tels sont les objectifs fondamentaux de l’assurance. Garantir aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine malgré tous les risques auxquels ceux-ci sont exposés contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus. [[4]](#footnote-5)

Un autre aspect du rôle social de l’assurance est son incidence dans la survie des entreprises. En permettant de pérenniser des entreprise victimes de coups du sort (incendie, faillite d’un client débiteur, responsabilité civile engagée pour une malfaçon, etc.), l’assurance sauve des emplois, des savoir faire, des lieux de vie et contribue à la stabilité des relations sociales et des emplois.

Ce rôle social de l’assurance qui doit faire la fierté de tous ceux qui exercent le métier d’assurance est parfois méconnu, voire contesté par l’opinion. On met trop souvent en avant des exemples de dysfonctionnement des mécanismes de la mutualité, les refus de payer les indemnisations demandées par les victimes sous prétexte de trous de garanties ou de dossiers incomplets. Certains assureurs ont pu donner l’impression de chercher tous les prétextes pour retarder ou refuser un paiement et pour multiplier les contentieux au lieu de se réjouir d’avoir, après un sinistre, l’occasion de remplir leur rôle est d’indemniser les victimes.

Plus fondamentalement, les assureurs ressentent les limites de leur intervention qui est d’offrir une compensation en argent aux victimes alors que, le plus souvent, l’argent n’est qu’une réparation dérisoire des conséquences d’un sinistre. Si une indemnité en argent compense convenablement un chef d’entreprise pour les destructions matérielles et les pertes d’exploitation entrainées par un incendie, l’argent ne remplacera jamais l’affection d’un mari ou d’un père, ni l’intégrité corporelle d’un blessé rendu infirme par un accident. Cela est évident, mais si l’assureur, grâce à la mutualité qu’il gère permet au moins à l’infirme, à la veuve et aux orphelins de percevoir des revenus et donc de conserver un niveau de vie décent, il aura atténué considérablement les conséquences de l’accident.

Les assureurs ne se contentent pas d’ailleurs d’être de simples redistributeurs de moyens financiers et s’efforcent d’aller plus loin dans leur rôle social lequel est la lutte contre les conséquences des aléas de la vie. Ils ont développé l’assistance qui, comme nous le verrons, n’offre pas seulement des dédommagements en argent, mais surtout des prestations en nature pour faciliter la vie des assurés. Les assureurs ont investi dans des centres des rééducations des accidentés pour hâter la récupération maximale possible des fonctions et capacités corporelles. Enfin les actions de prévention de plus en plus développées par les assureurs Incendie, transport, accidents et maladies ont des conséquences sociales évidemment favorables par le nombre des désastres qui sont évités grâce à cette action et, accessoirement, par la réduction du coût des cotisations qu’il est nécessaire de payer pour s’en protéger.

**2-2- LE ROLE ECONOMIQUE DE L’ASSURANCE**

La fonction sociale de l’assureur a par elle-même des conséquences favorable sur l’économie. En permettant à des victimes d’accidents ou de maladies de retrouver des ressources. L’assurance évite qu’elles ne soient à la charge de la collectivité et leur maintient leur pouvoir de consommation. En permettant à des entreprises de continuer à fonctionner après un sinistre. L’assurance consolide des emplois, des productions et préserve le tissu économique. Mais le rôle économique de l’assurance ne s’arrête pas à la préservation des acquis économiques à un instant donné. L’assureur est en effet un moteur essentiel du développement économique pour au moins deux raisons: la garantie des investissements et le placement des cotisations.[[5]](#footnote-6)

**2-2-1-** **Garantie des investissements**

Si l’on a pu écrire que ce ne sont pas les architectes mais les assureurs qui ont permis de construire New York, c’est parce que aucun investisseur n’aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la construction des gratte-ciel de Manhattan sans la garantie d’être remboursé des conséquences d’un incendie ou d’un défaut de construction que seuls les assureurs peuvent proposer grâce au mécanismes de l’assurance. Cela est vrai pour tout investissement quel qu’il soit; de la plate-forme pétrolière ou du satellite de télécommunication au plus modeste commerce de proximité. L’entrepreneur ne peut prendre le risque de voir les capitaux investis «partir en fumée» faute d’assurance. Tout projet moderne d’investissement, et donc de développement, exige la participation de l’assureur sans la garantie duquel l’entrepreneur et surtout son banquier ne risquerait pas les capitaux impliqués par le projet.

**2-2-2-** **placement des cotisations**

L’assureur perçoit des cotisations que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont garantis. Cela lui donne normalement une trésorerie largement excédentaire qu’il doit gérer au mieux des intérêts de la mutualité. En outre, il s’écoule toujours un certain temps entre la date de survenance des sinistres et celle de leur règlement. Ce temps peut durer plusieurs années dans le cas où une intervention de la justice est nécessaire et où il faut attendre la consolidation des blessures d’une personne accidentée pour déterminer le montant final de l’indemnité à régler. A tout moment les assureurs ont donc connaissance d’une liste des sinistres déclarés dont le coût probable a pu être évalué et qui sont en attente de règlement. Le total des évaluations de ces sinistres à régler doit être provisionné au passif du bilan au titre des engagements de l’assureur. Ces provisions représentent des montants souvent très importants qui doivent être, eux aussi, gérés dans l’intérêt de la mutualité. Nous verrons plus tard qu’aux provisions pour sinistres déclarés doivent encore s’ajouter des provisions calculées statistiquement, pour des sinistres inconnus mais déjà survenus.

La part des cotisations qui doit être provisionnée et placée par les assureurs représente le plus souvent une fraction de leur chiffre d’affaires annuel. Mais les provisions de sinistres sont normalement beaucoup plus importantes, surtout pour les assureurs qui pratiquent les branches d’assurance dites à liquidation lente parce que leurs sinistres, ou une part d’entre eux, exigent des délais de règlement importants, telles que la responsabilité civile, y compris la responsabilité civile automobile, et le transport. On constate que chez des assureurs dont une grande part du chiffre d’affaires est réalisé dans la branche automobile, les provisions pour sinistres à régler peuvent représenter plus de deux fois leur chiffre d’affaires annuel.

Enfin certaines branches telles que la construction et surtout la vie, font prendre à l’assureur des engagements à long terme qui exigent la constitution de provisions très importantes. Une prime unique pour une garantie vie entière doit être épargnée pour toute la durée de la vie des assurés. Les assurances de capitalisation et de retraite donnent lieu à des accumulations de provisions tout au long de la durée des contrats. Or, ce sont ces assurances qui tendent à se développer le plus rapidement dans les pays à économie moderne et ce phénomène accroit constamment le rôle de gestionnaire financier et donc d’investisseur des assureurs.

**CONCLUSION DU CHAPITRE PRELIMINAIRE**

 L’assurance répond à un besoin impérieux des individus de se prémunir contre la survenance de certains événements affectant leur personne ou leurs biens. De manière générale l’assurance contribue à la sécurité de l’homme et de ses activités.

 L’industrie mondiale de l’assurance, toutes branches confondues, est un secteur économique majeur, tant par le montant annuel des primes encaissées que par l’encours des capitaux qu’elle gère.

1. Constant Eliashberg et François Couilbault; Les grands principes de l’assurance ( 9eédition), L’ARGUS de l’assurance, Paris, 2009, P15-16. [↑](#footnote-ref-2)
2. Mourad SAIED, assurance crédit, cours de l’IFID, Tunis, 2012, P4. [↑](#footnote-ref-3)
3. Constant Eliashberg et François Couilbault ; OP-Cit, L’ARGUS de l’assurance, Paris, 2009, P54-55. [↑](#footnote-ref-4)
4. JEROME YEATMAN, Manuel international de l’assurance, Economica, paris, 2005, P10. [↑](#footnote-ref-5)
5. JEROME YEATMAN, Op-Cit, 2005, P11. [↑](#footnote-ref-6)